



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.24.08.A51

Publié le : 12/07/2024

OBJET : Mise à jour n°1 du PLU de la commune de CHEVROZ

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-18, L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevroz, approuvé le 26 septembre 2009,

Vu la délibération n°2021/005877 prise en conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes,

Vu l'arrêté N° 2018-500 en date du 30 juillet 2018 de Madame le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté définissant une zone de présomption de prescription d'archéologie préventive,

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Doubs central approuvé le 28 mars 2008 modifié sur la commune de Baumes les Dames le 16 février 2009, révisé sur la commune de Besançon le 9 mars 2017,

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-27-00004 du 27 juillet 2021 portant classement sonore des lignes ferroviaires du département du Doubs,

Vu l'arrêté n° 25-2021-07-27-00005 du 27 juillet 2021 portant classement sonore des infrastructures routières du département du Doubs,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevroz, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,
- les périmètres à l'intérieur desquels tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant les projets d'aménagement situés dans les zones définies sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux,
- les dispositions du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Doubs central,
- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de Chevroz est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement,
- les périmètres à l'intérieur desquels s'applique la présomption de prescriptions archéologiques,
- les dispositions du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Doubs central,
- les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres.

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.



Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 12 JUL. 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le vice-président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel,



Aurélien LAROPPE

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

